



CyrilDechegneConsulting

## AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N°168-169 (richesse de l'actualité)

**12 Mai 2022**

Pour lire l'Agenda, cliquez [ici](#)

**Après 2 mois d'absences (période très dense avec les ERRD 2021) et la réforme de la qualité, nous revoilà !**

### **ACTUALITES FINANCES ET BUDGET**

- **ERRD 2021 : Encore des difficultés pour déposer sur la CNSA**

Comme chaque année, déposer son ERRD sur la plateforme de la CNSA est compliquée surtout lorsque cela se fait dans les derniers jours. Alors que les autres années, l'« embouteillage » se faisait les 29-30 avril, cette année dès le 27, cela devenait compliqué et à partir du 29 infaisable. Un bug semblait être derrière tout ça, réparé dès le 5 mai, les dossiers sont enfin passés !

- **Un nouveau décret sur la transparence financière**

Après l'affaire « Orpéa » et le Livre les Fossoyeurs, un [nouveau décret](#) voit le jour.

Le décret transparence financière entraîne plusieurs modifications pour les EHPAD, mais également dans le secteur du domicile.

➤ **Concernant le secteur des EHPAD**, les principales nouvelles mesures sont les suivantes :

- Le renseignement d'un ERRD et d'un EPRD complets pour tous les EHPAD, peu importe l'habilitation ou non à l'aide sociale ;
- La réalisation d'une comptabilité analytique pour chaque ESMS de l'organisme et pratiqués par l'établissement ;
- L'encadrement de la facturation post-décès (6 jours maximum après le décès, même si la chambre n'a pas été vidée des effets personnels du résident) ;
- L'encadrement de la facturation en cas d'absence : minoration du tarif hébergement de l'intégralité du forfait hospitalier (et non plus d'une partie) : 20€/jour en cas de séjour dans un hôpital ou une clinique et de 15€/jour en cas de séjour dans un service psychiatrique d'un établissement de santé ;
- La transmission d'un bilan comptable identifiant les provisions, les réserves, les reports à nouveau et les résultats constitués à partir des financements publics ;

- Les rabais, remises et ristournes obtenus devront être imputés sur les budgets sur lesquels ils ont été obtenus. Lorsqu'ils portent sur plusieurs budgets, ils sont répartis proportionnellement aux montants des charges correspondantes ;
- La modification de la liste des prestations minimales (**intégration du marquage et de l'entretien du linge personnel des résidents**); transmission à la CNSA de tous les tarifs
- Les prestations minimales obligatoires en EHPAD sont complétées avec une transmission obligatoire de cinq indicateurs relatifs aux conditions d'accompagnement en EHPAD (à savoir la composition du plateau technique, le profil des chambres, le nombre de places habilitées à l'aide sociale à l'hébergement, la présence d'un infirmier de nuit et d'un médecin coordonnateur dans l'établissement, le partenariat avec un dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé).

➤ Concernant le secteur du domicile : afin de garantir une meilleure protection économique des consommateurs et la lisibilité des contrats, ce décret impose désormais une intégration des frais de gestion annexes dans le tarif horaire. A noter que cette disposition entrera en vigueur au 1er janvier 2023 pour les contrats conclus à compter de cette date ou pour les documents individuels de prise en charge remis à compter de cette même date.

### **Beaucoup de modifications à venir !**

- **Décret 28 avril 2022 suite : Fin des ERRD et EPRD simplifié dès 2023**

Le décret supprime, **à partir de l'exercice 2023**, la possibilité pour les Ehpads privés de produire des EPRD et ERRD simplifiés. Ceux-ci devront donc se soumettre aux EPRD/ERRD complets, lesquels permettent d'avoir une vision exhaustive de la situation budgétaire et financière de l'organisme gestionnaire. Il s'agit d'une approche plus transparente et également plus financière avec :

- analyse de la CAF, des Fonds de roulements, des besoins en fonds de roulement, de la trésorerie
- analyse de l'endettement
- analyse des provisions...

Une révolution en termes de communication financière auprès des autorités tarifaires pour ces établissements.

- **CNR 3 : de nouveaux crédits pour les Ehpads en 2021**

La "troisième phase" de campagne budgétaire des structures "personnes âgées" prévoit 235 M€ de financements supplémentaires, pour 2021, afin de compenser les pertes de recettes liées à l'épidémie de Covid-19 dans les Ehpads. Des crédits sont prévus pour financer la prime "grand âge". Dans une instruction datée du 24 mars, mais publiée le 29 avril, le ministère des Solidarités et de la Santé fixe ses orientations relatives à la « troisième phase » de campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux pour 2021. Il prévoit le déblocage de 235 millions d'euros (M€) de financements supplémentaires non reconductibles aux ARS. Ces crédits visent, en premier lieu, à soutenir les Ehpads et accueils de jour fragilisés par l'épidémie de Covid-19. Ainsi, 217 millions d'euros (M€) sont délégués aux ARS afin de « compenser prioritairement » l'impact des pertes de recettes évaluées sur la période comprise entre le 1er avril 2021 et le 31 décembre 2021 **pour les structures ayant plus de 50 % de places habilitées à l'aide sociale**. Par ailleurs, l'instruction prévoit la poursuite du financement de la prime « grand âge » créée début 2020 dans le secteur public. 18 M€ sont alloués aux ARS afin de financer la tranche 2021 de ce bonus alloué aux aides-soignants, aides médico-psychologiques et accompagnants éducatif et social (AES) exerçant dans les établissements et services pour personnes âgées relevant de la fonction publique hospitalière (FPH) et de la fonction publique territoriale (FPT).

## ACTUALITES OUTILS ET INNOVATIONS

- **Le Synerpa vers une charte d'engagement**

3 mois après le déclenchement du scandale « Les Fossoyeurs », le Synerpa annonce la rédaction d'une charte d'engagements que ses adhérents seront tenus de signer. Par ailleurs, au moins 450 Ehpad ouvriront leurs portes, les 20 et 21 mai. L'une des orientations de cette charte devrait être l'évolution du secteur vers le statut d'entreprise à missions, tel qu'il a été défini par la loi Pacte de 2019. Ce statut vise à poursuivre des objectifs sociaux et environnementaux. **De plus, il doit se traduire par l'entrée dans les instances de gouvernance de représentants des familles et des résidents.** Le groupe Korian, leader en France en matière d'Ehpad commerciaux, a déjà annoncé son intention de suivre cette voie.

## ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **Webinaire du 09/05/2022 : Tout savoir sur les évaluations**

Un très bon condensé sur les modifications à venir sur les évaluations sur 1h50.

[Haute Autorité de Santé - Regarder en replay – Le point sur le nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS \(has-sante.fr\)](https://www.has-sante.fr/fr/qualite/actualites/2022/05/09/webinaire-tout-savoir-sur-les-evaluations)

### **Que retenir de ce webinaire : les points clefs :**

- ✓ Nouveau rythme des évaluations tous les 5 ans
- ✓ Nouveau calendrier des évaluations au plus tard le 01/10/2022
- ✓ Sels les établissements autorisés entre le 01/01/2008 et 31/12/2009 doivent fournir une évaluation externe dans le 1<sup>er</sup> semestre 2023
- ✓ Disparition de l'ancien calendrier des évaluations
- ✓ But de l'évaluation : Apporter 1 réponse pertinente aux attentes des personnes accompagnées, aux professionnels et aux autorités.
- ✓ Enjeu : 1) permettre à la personne d'être actrice de son parcours
- ✓ Enjeu 2) : Renforcer la dynamique Qualité
- ✓ Enjeu 3) : Promouvoir une démarche porteuse de sens
- ✓ Un référentiel centré sur la personne
- ✓ Une évaluation à 3 niveaux : Personne accompagnée, professionnelles, Gouvernance
- ✓ Un référentiel unique avec 3 chapitres : personne, professionnels, ESMS
- ✓ Un référentiel avec 9 Thématiques, 42 objectifs et 157 critères dont 18 impératifs et 139 standards
- ✓ Sur ces 157 critères, 129 sont génériques et 28 spécifiques
- ✓ Un manuel d'évaluation avec des fiches critères et des fiches pratiques pour mieux appréhender le référentiel national
- ✓ Une méthode d'évaluation reposant sur l'accompagné-traceur, le traceur ciblé et l'audit système
- ✓ Avec une approche toujours identique : Identification, rencontre, restitution
- ✓ Un système de cotation à 5 niveaux de 1 à 4 puis \* pour > à l'attendu
- ✓ Une plateforme Synaé à disposition pour faire son autoévaluation : répondre aux questions pour avoir une note.
- ✓ A la fin de l'évaluation, Rapport transmis aux autorités de tutelle et à la HAS
- ✓ Le contenu, la forme et la diffusion de ce rapport sont renvoyés à un prochain décret à paraître

- **Accréditation des évaluateurs externes**

Après le décret du 26 avril modifiant la programmation des évaluations de la qualité des ESSMS, le gouvernement publie un [nouveau décret](#) relatif à la réforme de l'évaluation. Ce texte définit les modalités d'accréditation, par le Comité français d'accréditation (Cofrac), des organismes ayant vocation à réaliser cette évaluation des ESSMS. Le texte prévoit, en outre, que l'organisme accrédité se conforme à un cahier des charges élaboré par la Haute autorité de santé (HAS), qui devrait être publié prochainement.

Ce qui est pour le moment évoqué :

- ✓ Un coût important pour se faire accréditer par le COFRAC
- ✓ Un délai de traitement des dossiers certainement long
- ✓ **Le risque de voir disparaître une grande partie des « petits évaluateurs » dont le coût et la procédure seraient difficilement compatibles avec leurs moyens, alors que bien souvent leur pertinence lors des évaluations précédentes avaient été mise en avant !!!**

- **Evaluation suite**

Pour donner suite à la publication du décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS, **le système d'information sécurisé « Synaé »** vient d'être rendu accessible sur le site de la HAS. Un guide utilisateur est également mis à disposition. Il est conseillé de le consulter lors la première connexion.

Cette plateforme va permettre la réalisation des évaluations et de générer le rapport de visite à partir des données enregistrées par les intervenants ; elle peut également être utilisée dès aujourd'hui pour la réalisation des auto-évaluations.

Bien que l'auto-évaluation soit une démarche volontaire, la HAS encourage vivement les directions à les réaliser. Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- ✓ Impulser une démarche collective et participative ;
- ✓ Engager une dynamique d'amélioration continue de la qualité ;
- ✓ S'approprier les exigences attendues ;
- ✓ Définir des actions d'amélioration de la qualité des accompagnements.

De plus, la structure pourra valoriser la réalisation de cette auto-évaluation lors de la visite d'évaluation dans le cadre de l'objectif 3.10 « L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. » du manuel d'évaluation de la qualité, comme cela a été rappeler dans le webinaire ci-dessus.

- **Une nouvelle programmation des évaluations externes**

C'est finalement le 1er octobre, au plus tard, que la première programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des ESSMS devra être arrêtée, par l'autorité ayant délivré l'autorisation de la structure, prévoit un décret du 25 avril. Cette date avait initialement été fixée au 1er juillet. La programmation déterminera le rythme des évaluations du 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Attention, les structures autorisées en 2008 et 2009 n'ayant pas transmis de rapport relatif à la seconde évaluation externe devront le faire au **premier semestre 2023**. L'évaluation devra être réalisée conformément au nouveau référentiel publié en mars par la HAS.

Enfin, rappelons que la réforme de l'évaluation prévoit un **nouveau rythme quinquennal** au lieu des 7 ans.

La logique voudrait que cela soit en corrélation avec les CPOM et ainsi les évaluations seraient le plan d'action des CPOM, ce qui donnerait une certaine logique à l'ensemble et éviterait ce que nous appelons à ce jour le « millefeuilles de la qualité » qui empêche tout management de qualité efficient.

## ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **Les centres de ressources pour personnes âgées pourront se développer hors des Ehpad**

Un [décret du 27 avril 2022](#) détaille les modalités de déploiement des centres de ressources territoriaux pour personnes âgées. Ce nouveau dispositif, créé par la LFSS 2022, doit favoriser le « virage domiciliaire » voulu par le gouvernement, en proposant notamment un accompagnement renforcé au domicile. Cette mission était initialement conçue pour les seuls Ehpad. Mais le décret prévoit que les services autonomie à domicile pourront, eux aussi, assurer la mission de centre de ressources.

D'ici la constitution de ces nouveaux services autonomie à domicile avant l'été 2023, le projet pourra être porté par les Saad, les Ssiad et les Spasad. Concrètement, le dispositif entend « développer une alternative » à l'entrée en Ehpad, selon des modalités détaillées dans un cahier des charges fixé par un arrêté du 27 avril.

Le 1<sup>er</sup> volet s'adressera aux personnes âgées, sans condition de GIR. Le centre interviendra pour mobiliser les « ressources pertinentes » devant leur permettre de vieillir chez elles, en complément de l'accompagnement à domicile habituel.

Cette mission pourra passer par des actions favorisant l'accès aux soins et à la prévention (accès à des consultations de spécialistes, par exemple) ou permettant de lutter contre l'isolement des personnes âgées et des aidants, notamment via des activités ou des accompagnements vers les plateformes de répit.

Le second volet s'adresse aux personnes en situation de perte d'autonomie (GIR 1 à 4) qui souhaitent rester chez elles, mais pour lesquelles l'offre d'accompagnement des services à domicile n'est plus suffisante. Autrement dit, sont ici visées les personnes qui seraient en principe orientées vers un établissement. Cette modalité d'intervention s'inspire directement de l'expérimentation de dispositifs renforcés d'accompagnement à domicile (DRAD). Le cahier des charges des centres de ressources territoriaux sera d'ailleurs mis à jour sur la base de l'évaluation de l'expérimentation.

L'accompagnement renforcé sera financé à hauteur de 900 € par personne et se fera en complément des services intervenant habituellement au domicile.

Le déploiement des centres de ressources suppose l'organisation d'appel à projets par les ARS. Pourront candidater :

- des Ehpad, « en lien avec des services à domicile » ;
- des services intervenant à domicile, « sur la base d'un conventionnement avec un Ehpad ».

Le cahier des charges précise que les structures sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet percevront une dotation annuelle de 400 000 €, qui couvrira les deux volets d'intervention. Aucune participation financière ne sera demandée aux bénéficiaires.

## ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **La CNSA participera à la revalorisation des aides à domicile des CCAS**

L'État va financer partiellement la revalorisation salariale de 183 € promise aux aides à domicile des CCAS. Dans ce cadre, un décret précise les modalités de versement, par la CNSA, de l'aide financière aux départements, et adapte également sa participation au financement de l'avenant 43 applicable dans le privé.

- **Temps du médecin coordonnateur revu à la hausse**

Un [décret](#) du 27 avril augmente le temps minimum de présence des médecins coordonnateurs au sein des Ehpad à partir du 1er janvier 2023.

- 0,40 équivalent temps plein (ETP, au lieu de 0,25) pour un établissement <44 places ;
- de façon inchangée, 0,40 ETP entre 45 et 59 places ;

- 0,60 ETP (au lieu de 0,50) entre 60 et 99 places ;
- 0,80 ETP (au lieu de 0,60) entre 100 et 199 places ;
- un ETP (au lieu de 0,80) pour 200 places et plus.

Si l'idée semble intéressante, 2 questions se posent où allons nous trouver ce temps supplémentaire dans la mesure où nous avons déjà du mal à avoir un médecin coordonnateur au sein des Ehpad et qui va financer ce temps de travail supplémentaire ?

L'enveloppe soin va être revue à la hausse ?

- **SMIC : +2.65%**

Pour tenir compte de l'inflation, un arrêté du 19 avril revalorise le Smic de 2,65 % à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. Le Smic horaire brut, fixé à 10,57 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, passera ainsi à 10,85 €. Pour une personne à temps plein, le montant brut du Smic s'établira donc à 1 645,58 € par mois (1 302,64 € net), contre 1 603,12 € précédemment.

Malheureusement les taux directeurs de nos partenaires sont rarement en lien avec ces augmentations.

- **Fonction publique : indice minimum de traitement à la hausse**

Suite à la nouvelle augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2022, et comme au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décret du 20 avril 2022 vient à nouveau augmenter l'indice minimum de traitement qui est désormais fixé à l'indice majoré 352 (correspondant à l'indice brut 382) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

- **Le "Ségur 2" étendu aux Ehpad commerciaux**

Un arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2022 étend l'avenant du 6 décembre 2021 à l'annexe du 10 décembre 2002 à la convention collective nationale (CCN) de l'hospitalisation privée. Cette annexe s'applique aux établissements commerciaux accueillant des personnes âgées. Sont visés par cette mesure les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes et les aides-soignants.

Ceux-ci bénéficient d'une augmentation de salaire fixée, pour un temps complet, à :

- 54 € brut mensuels pour les infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes ;
- 19 € brut par mois pour les aides-soignants.

La revalorisation prend effet, de façon rétroactive, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les entreprises adhérentes au Synerpa, et à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour les autres structures entrant dans le champ de la CCN.

## ACTUALITES USAGERS ET AMELIORATION PRISE EN CHARGE

- **Le CVS fait peau neuve**

Un [nouveau décret](#) publié le 25 avril énumère les changements. Ces modifications, qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, passent d'abord par l'ouverture des CVS à de nouvelles personnalités, le gouvernement ayant souhaité y inclure les élus locaux, mais aussi des membres de l'équipe médico-soignante, dont le médecin coordonnateur...

Précisons que les règles de désignation des représentants du personnel de l'établissement sont simplifiées. Ceux-ci seront élus par les salariés et, pour les structures publiques, par les agents nommés dans des emplois permanents.

Les attributions des CVS sont elles aussi revues. Ils pourront désormais donner leur avis et faire des propositions sur les questions touchant aux droits et libertés des personnes accompagnées. Ils seront également associés à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement ou du service, « *en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance* ». Les

conseils seront entendus lors de chaque procédure d'évaluation, informés des résultats et associés aux mesures correctrices à mettre en place.

Autre nouveauté : si le CVS est saisi de demandes d'informations ou de réclamations concernant des dysfonctionnements graves au sein de l'établissement, son président sera tenu d'orienter les demandeurs vers les personnes qualifiées, le dispositif de médiation ou le délégué territorial du Défenseur des droits. Enfin, s'agissant spécifiquement des Ehpad, le décret prévoit l'obligation de réaliser une enquête de satisfaction chaque année. Les résultats seront affichés dans l'espace d'accueil de l'Ehpad et seront examinés tous les ans par le conseil.

- **Contrôle des Ehpad : Où en sommes-nous ?**

Dans la foulée de l'affaire Orpea, le gouvernement a décidé de contrôler l'ensemble des Ehpad dans un délai de 2 ans. Outre la mobilisation humaine très importante pour mener les inspections, cet objectif soulève des inquiétudes alors que nombre d'Ehpad déplorent des moyens insuffisants, tant sur le plan budgétaire qu'en matière de personnels.

2 mois après, des contrôles à a marge ont eu lieu.

Comme l'a rappelé la directrice générale de la cohésion sociale (DGCS), Virginie Lasserre, « *le contrôle est un outil, mais il faut une politique globale contre la maltraitance.* » Et de souligner que les contrôles ne sont pas l'apanage des seules ARS ou conseils départementaux : peuvent y être associés les services de la répression des fraudes, de l'inspection du travail ou bien encore les services vétérinaires.

Cette opération d'inspection tous azimuts n'est pas sans susciter des inquiétudes, voire de la colère. Les directeurs d'Ehpad savent d'avance que les inspecteurs feront remonter des dysfonctionnements qui sont essentiellement liés à des insuffisances budgétaires ou salariales. Comment faire en sorte que les contrôles ne soient pas punitifs et finalement ne débouchent sur aucune voie d'amélioration ?

Il est également soulever le rôle complexe des autorités qui doivent négocier des CPOM un jour et faire des contrôles l'autre jour !

À terme, la question d'un organisme indépendant de contrôle pourrait bien être remise sur la table.

## AGENDA NATIONAL

- **21e Congrès du Synerpa à Cannes les 2 et 3 juin**

Renseignements et inscriptions : [lien](#)

- **Geronforum de la FNAQPA les 22 à 24 juin à Bordeaux**

Le GÉRONFORUM est le rendez-vous annuel de la FNAQPA. Cet événement est ouvert à tous les professionnels du secteur.

Programme : [lien](#)

## AGENDA MIDI-PYRENEES / LANGUEDOC-ROUSSILLON

- **20e Congrès interdisciplinaire des professionnels en gériatrie (CIPEG)**

Du mercredi 18 au jeudi 19 mai 2022, au Corum, Esplanade Charles de Gaulle, 34000 Montpellier et en distanciel.

Renseignements et inscriptions : [lien](#)

- **France Alzheimer Haute Garonne**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter](#) le site et ce [lien](#)).

Informations au 05 61 21 33 39

- **France Alzheimer Aveyron**

Propose de nombreuses activités (thé dansant, café mémoire, groupes de parole, formation des aidants...) chaque mois ([consulter](#) le site).

- **France Alzheimer 81**

Propose des « café mémoire » chaque mois ([consulter](#) le site).

- **Pôle Alzheimer Pyrénées-Orientales**

Propose de nombreuses activités chaque mois (consulter le site).

Informations au 04 68 52 22 22

## **AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE**

- **Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie (CIAPA)**

Propose de nombreuses activités diverses chaque mois ([consulter le site](#)).

Renseignements et inscriptions auprès du CIAPA au 05 59 80 16 37, par mail [ciapa@ciapa.fr](mailto:ciapa@ciapa.fr) ou auprès du Pôle Autonomie Haut Béarn et Soule au 05 59 10 00 76.

- **France Alzheimer Gironde**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).

Informations au 05 56 40 13 13

**Cyril Dechegne Consulting**

**Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD**

**Organisme habilité par la HAS pour l'évaluation externe**

2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE

Tél: 05 61 06 91 65 -

[info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr)

<http://cyrildechegne.fr>

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteur : Cyril Dechegne

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud-ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à [info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr) avec la mention « inscription » ou aller directement sur le [site internet](#)